

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/33/L.21/Rev.2
28 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 47 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Bolivie, Canada,
Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,
Ghana, Grèce, Italie, Japon, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Zaïre :
projet de résolution révisé

Mesures propres à accroître la confiance

L'Assemblée générale,

Préoccupée par le fait que la course aux armements s'accélère et que le chiffre mondial des dépenses d'armements continue à augmenter,

Convaincue qu'il est possible de mettre au point des méthodes et procédures internationales permettant d'encourager réellement le désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace,

Désireuse de faire disparaître les sources de tension par des moyens pacifiques et de contribuer par là au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde,

Soulignant l'importance de l'idée, énoncée dans le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement, qu'il est nécessaire si l'on veut faciliter le processus de désarmement, de prendre des mesures et de poursuivre des politiques de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales et à accroître la confiance entre les Etats conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Considérant qu'il est essentiel, pour réduire les tensions internationales et créer un climat de confiance mutuelle entre les Etats, que tous les Etats se conforment strictement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité et l'urgence de commencer à prendre des mesures pour réduire le danger de voir des conflits armés résulter de malentendus ou de l'interprétation erronée de certaines activités militaires,

Consciente que certaines situations propres à des régions particulières influent sur la nature des mesures pouvant être mises en oeuvre dans ces régions en vue d'accroître la confiance,

Exprimant sa conviction que l'engagement de prendre des mesures propres à accroître la confiance pourrait contribuer au renforcement de la sécurité des Etats,

Notant qu'au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement, plusieurs propositions concernant des mesures à cette fin ont été soumises, lesquelles méritent d'être prises dûment en considération,

1. Recommande à tous les Etats d'envisager de convenir sur une base régionale de mesures précises de nature à accroître la confiance, en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque région;
2. Invite tous les Etats à faire part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de leurs vues quant aux mesures propres à accroître la confiance qu'ils jugent appropriées et applicables ainsi que des résultats de leurs efforts en la matière;
3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de communiquer les vues des Etats Membres sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé "Mesures propres à accroître la confiance".
